

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2021-01-03

OBJET : “PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L’ÉLABORATION D’UNE POLITIQUE ET UNE STRATÉGIE DE GESTION DES ACTIFS” –
OCTROI DE MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME “NORDA STELO”

ATTENDU QU’en vertu du *premier alinéa de l’article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a. 8)*, le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) peut nommer une personne pour administrer les affaires de la ville de Schefferville ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a nommé M. Jean Dionne à titre d’administrateur pour la ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020 ;

ATTENDU QU’en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43)*, l’administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-03-20, en date du 29 mars 2019, par laquelle la Ville de Schefferville a autorisé la demande d’une subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d’améliorer la gestion de ses actifs (*Annexe 1*) ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-02-04, en date du 17 février 2020, par laquelle la Ville de Schefferville a autorisé la mise à jour et révision de sa demande en vertu du Programme de gestion des actifs municipaux tel que demandé par la Fédération canadienne des municipalités FCM (*Annexe 2*);

ATTENDU la réception d’une lettre datée du 21 septembre 2020 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), annonçant que la demande de subvention soumise au titre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), a été approuvée (*Annexe 3*);

ATTENDU QUE la Ville a obtenu depuis cette subvention, laquelle prévoit un financement à hauteur de 80% de la valeur du mandat professionnel à être octroyé par la Ville, afin d’élaborer une politique, une stratégie et un cadre de référence d’un plan d’action de gestion de ses actifs;

ATTENDU les demandes de prix effectuées auprès de divers professionnels offrant un tel service;

ATTENDU la recommandation du directeur général de la ville de Schefferville à l’effet d’octroyer de gré à gré le contrat de fourniture de services professionnels afin d’élaborer une politique, une stratégie et un cadre de référence d’un plan d’action de gestion de ses actifs à la firme « Norda Stelo » pour la somme de 16 950 \$, plus taxes applicables (*Annexe 4*); et

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de financer cette dépense par la subvention obtenue du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités à hauteur de 80% (jusqu’à 50 000 \$) et que la différence (pouvant aller jusqu’à concurrence 12 500 \$) soit financée par les fonds disponibles dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville.

ATTENDU QUE l’administrateur a pris connaissance de ladite offre de service et est d’opinion qu’il y a lieu d’y donner;

ATTENDU la somme de 50 000 \$ prévue compte budgétaire 02 13000 670 pour financer le projet de gestion des actifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- **MANDATE** la firme « Norda Stelo », pour des services professionnels pour la gestion des actifs municipaux, au montant de 16 950 \$, taxes en sus;
- **AUTORISE** le financement de cette dépense par la subvention obtenue du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités à hauteur de 80% et la différence par les fonds disponibles au budget d'opération 2021 ;
- **ENTÉRINE** le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la gestion d'actifs du carnet de santé (audit) des bâtiments municipaux ;
- **QUE** M. Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Schefferville, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 10 février 2021.



Jean Dionne, administrateur

ASSERMENTÉ À SCHEFFERVILLE

CE 10 février 2021

NOM Jean Dionne

SIGNATURE Jean Dionne